

## Budget participatif régional 2023

### Mes solutions pour le Climat et l'Alimentation

La Région Occitanie a fait de la participation citoyenne une priorité afin d'impliquer les citoyen.ne.s dans la prise de décision et de faire émerger des projets innovants sur le territoire.

Ainsi, depuis 2019 une partie du budget régional est consacrée à des budgets participatifs, qui permettent à des porteurs de projets de soumettre leurs initiatives au vote des citoyen.ne.s, et de bénéficier, s'ils sont sélectionnés, de financements régionaux. Ce dispositif a accompagné près de 300 projets, tous en lien avec des enjeux portés par la Région : le racisme et l'antisémitisme, l'ouverture sur le monde, la culture, la mer, la montagne, le climat, ou encore l'alimentation.

**La Région Occitanie propose une nouvelle session de budgets participatifs 2023 afin d'accompagner les citoyens engagés pour un modèle de développement soutenable, à la fois respectueux des limites planétaires et porteur d'une société plus juste.**



*Selon le concept du Donut (Raworth K., 2012), le développement doit s'inscrire dans les limites planétaires, le « plafond environnemental », en respectant les enjeux sociaux, le « plancher social »*

**Cette édition 2023 est dotée d'une enveloppe de 2,3 millions d'euros et vise à faire émerger et à mettre en œuvre sur le territoire régional de nouvelles solutions citoyennes liées aux arbres et plus largement à la biodiversité, au climat, à la gestion des ressources et à l'alimentation.**

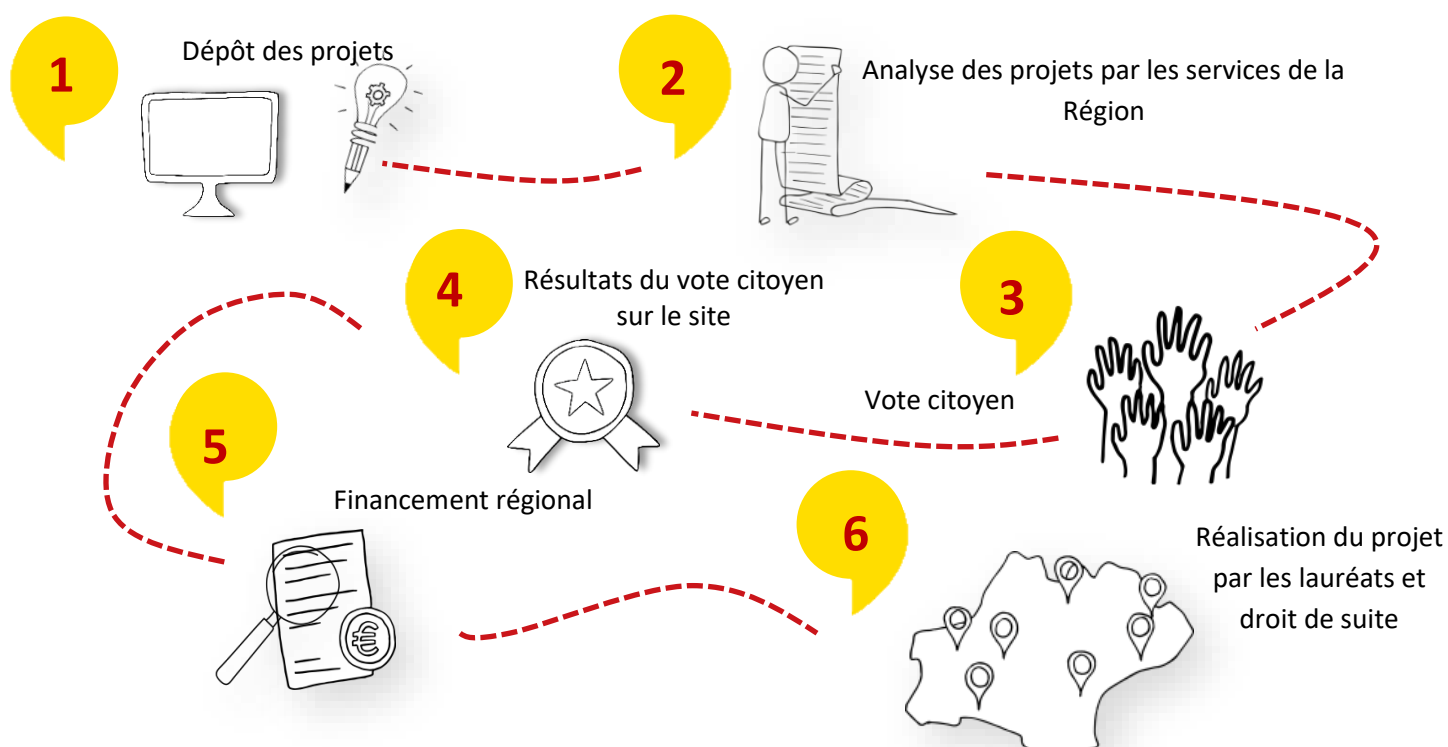
Tous les projets seront issus de propositions citoyennes, et s'ils respectent les critères d'éligibilité énoncés dans ce règlement, seront soumis au vote des citoyens d'Occitanie ou ayant une attache en Occitanie.

La subvention de la Région ne pourra être octroyée à un citoyen en tant qu'individu mais à une structure juridique (dotée d'une personnalité morale\*) désignée comme structure porteuse du projet, c'est-à-dire une structure créée par le citoyen pour cette occasion ou déjà existante et que le citoyen aura sollicitée pour porter son idée).

*\*personnalité morale : entité juridique dotée des mêmes droits qu'une personne physique. Les sociétés, les établissements publics, les associations et les départements sont dotés de personnalités morales.*

**Cette structure porteuse du projet devra être constituée avant le vote citoyen.**

Le budget participatif s'articule autour de **6 étapes** valorisant la participation des citoyens :



#### LEXIQUE

**Porteur de projet ou candidat** : Le citoyen qui dépose un projet via le formulaire de dépôt sur le site participatif La Région Citoyenne ([www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr)), âgé de plus de 15 ans et pouvant attester d'une attache sur le territoire d'Occitanie (habitant, étudiant, ou bénévole... en Occitanie).

**Lauréat** : Le porteur dont le projet a été retenu suite au vote citoyen (étape 3 du schéma) : il est le référent du projet et l'interlocuteur des services de la Région pour suivre les réalisations du projet.

**Structure porteuse du projet ou bénéficiaire (de la subvention)** : La structure dotée d'une personnalité morale (association, entreprise ou collectivité) qui met en œuvre le projet et qui recevra la subvention.

Les services de la Région sont à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner tout au long de la démarche.

## 1 LE DEPOT DES PROJETS

Le projet est déposé en ligne, sur le site participatif [www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr), au moyen du formulaire mis à disposition et auquel pourra être joint tout document utile. Préalablement, le porteur de projet qui dépose la candidature aura créé un compte particulier sur le site. Une seule proposition pourra être examinée par porteur de projet au titre de ce budget participatif.

**Pour les projets ayant déjà été présentés à une session de « Vos solutions pour une alimentation durable » ou « Vos solutions pour le climat » et qui n'ont pas été lauréats, une nouvelle candidature est autorisée à condition d'amélioration significative du projet ou de sa maturité.**

**Les lauréats des précédentes sessions** pourront déposer une nouvelle candidature si elle concerne, soit un autre projet, soit une autre phase de développement du projet lauréat (*l'entretien, la maintenance du projet initial ne seront notamment pas éligibles*).

**Exemple :** Le projet « Les arbres 2019 » de Monsieur Dupont avec l'association « Asso 00 » a été lauréat lors du budget participatif « Vos solutions pour le climat » 2019. Il a pu financer la plantation de 100 arbres. Monsieur Dupont ne pourra pas déposer un projet « Les arbres 2023 » avec l'association « Asso 00 » pour poursuivre ce projet ou entretenir ses plantations.

**Le candidat s'engage à déclarer s'il a déjà fait une demande d'aide pour son projet, que ce soit dans le cadre d'un autre budget participatif, d'un dispositif classique ou auprès d'un autre acteur public.**

## 2 L'ELIGIBILITE DU PROJET

### 2.1 L'étude d'éligibilité des projets

Les services de la Région s'assurent de l'éligibilité des projets en fonction des critères mentionnés dans ce règlement en amont du vote citoyen et les classent selon 2 cas de figure :

- **Le projet répond à l'ensemble des critères** de sélection du budget participatif : il est soumis au vote citoyen.
- **Le projet ne répond pas à tout ou partie des critères** du budget participatif : il n'est pas retenu pour le vote citoyen. Il pourra être réorienté pour un examen dans le cadre d'autres dispositifs d'interventions régionales.

Des documents complémentaires pourront être demandés par les services de la Région à toutes les étapes du budget participatif.

### 2.2 Les critères d'éligibilité

#### 2.2.1 Dépôt :

Le projet fait l'objet d'un formulaire complet déposé sur [www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr).

#### 2.2.2 Objet :

Le projet doit être **d'intérêt général, innovant\*** et répondre aux enjeux détaillés ci-après. Il ne peut pas avoir pour objectif un enrichissement commercial ou/et individuel (notamment en cas de cessation ou modification de portage du projet) ni servir uniquement des intérêts particuliers. **Le projet doit être concret et rapidement réalisable.**

*\* Le caractère innovant d'une solution sera jugé en fonction de ses modalités de conception, de sa gouvernance, de son échelle et du territoire de mise en œuvre, des technologies déployées...*

**Les enjeux devront relever soit du focus « Auprès de mon Arbre », soit de la thématique Climat-Biodiversité-Ressources (hors Arbres), soit de la thématique Alimentation, comme détaillé ci-après.**

# FOCUS « AUPRÈS DE MON ARBRE »

## AUPRÈS DE MON ARBRE

Pour cette édition, une attention particulière sera portée aux projets relevant du thème de l'Arbre avec un focus « Auprès de mon Arbre ». L'objectif de ce focus est de mieux spécifier et accompagner les initiatives visant à revégétaliser, à désimperméabiliser, à sanctuariser des espaces de biodiversité.

Le meilleur moyen d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter est de favoriser les actions de la nature (pollinisation, régulation des crues, stockage du carbone, îlots de fraîcheur...) en lui laissant de la place. Le bon fonctionnement des écosystèmes est en effet la meilleure solution.

Chacun peut agir pour le climat et la biodiversité en :

- Protégeant des espaces végétalisés afin de les **laisser évoluer librement de façon pérenne** (pas de taille, tonte, ...) pour devenir le refuge de nombreuses plantes et animaux, aussi bien en ville que dans les espaces naturels ;
- Favorisant la régénération naturelle de haies et la **plantation d'arbres et de haies champêtres d'essences locales** ;
- Menant des **actions de sensibilisation et valorisation** autour des arbres remarquables, des vieux arbres, du bois mort, des plantes locales et de ce qu'ils nous apportent.
- Menant des actions de **désartificialisation et de renaturation**
- **Transformant des jardins publics** pour y introduire des zones sauvages et des fruitiers

Si votre projet traite l'un de ces sujets, il aura la mention « Auprès de mon arbre »

### QUELQUES PISTES POUR GUIDER VOS PROJETS

#### ■ Mise en place d'Obligation Réelle Environnementale (ORE)

*Un nouvel outil existe pour protéger la biodiversité pour tout propriétaire sur ses parcelles.*

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>

#### ■ Utilisation de plants d'origine locale

Marque Végétal local :

*Planter et semer des espèces végétales locales présente de nombreux avantages. Ces espèces étant déjà adaptées au sol et au climat, elles participent également à la préservation de la biodiversité locale. Elles sont un maillon essentiel pour l'écosystème et abritent une microfaune utile aux jardins. La marque collective Végétal local permet de trouver des producteurs, plans et végétaux locaux.*

<https://www.vegetal-local.fr/>

<https://www.ofb.gouv.fr/utiliser-des-vegetaux-sauvages-et-locaux>

#### ■ Attention portée à ne pas utiliser d'Espèces et Plantes exotiques envahissantes (EEE, PEE)

*Attention ! Certaines espèces exotiques sont envahissantes. C'est-à-dire qu'elles ont été introduites par l'Homme sur un territoire et y menacent les écosystèmes, les espèces et habitats locaux. Cela a des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.*

# THEMATIQUE

## CLIMAT - BIODIVERSITE - RESSOURCES

### (hors focus Arbre)

Même si l'édition 2023 propose un focus sur l'arbre et la nature, pas de panique, tous les autres sujets sont aussi les bienvenus 😊).

Ce volet vise en effet à faire émerger et à mettre en œuvre sur le territoire régional de nouvelles solutions citoyennes répondant aux enjeux suivants :

- la biodiversité,
- la gestion de l'eau
- la gestion des déchets / l'économie circulaire
- la sobriété énergétique / les énergies renouvelables
- les déplacements (écomobilité)
- et plus généralement le changement climatique.

## THEMATIQUE ALIMENTATION

Ce volet vise à faire émerger et à mettre en œuvre sur le territoire régional de nouvelles solutions citoyennes répondant aux enjeux suivants :

- **Lutter contre la précarité alimentaire et développer la solidarité alimentaire**
- **Favoriser la transition agroécologique pour une alimentation durable**
- **Éduquer à une agriculture et une alimentation durable, notamment en matière de nutrition et de santé**
- **Lutter contre le gaspillage alimentaire à chaque étape de la chaîne alimentaire**

En outre le projet devra permettre de faire le lien entre deux maillons de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution et consommation.

# POUR LES DEUX THEMATIQUES

## 2.2.3 Forme :

Le projet peut revêtir des formes diverses : création d'activités, aménagements, manifestations, actions et initiatives diverses, etc.

## 2.2.4 Portée :

Le projet doit avoir une visée collective et favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (citoyens, collectifs de citoyens, associations, entrepreneurs, institutions, collectivités locales, experts...).

## 2.2.5 Localisation :

Le projet se situe sur une ou plusieurs communes d'Occitanie.

## 2.2.6 Portage :

La réalisation du projet est prise en charge par une structure juridique identifiée dotée d'une personnalité morale (association, entreprise, collectivité, ...). **Celle-ci doit être créée avant le vote citoyen.**

## 2.2.7 Calendrier :

Dès l'annonce des résultats du vote, le lauréat devra, **dans un délai de 6 mois** fournir tous les documents nécessaires à la finalisation de l'instruction de son projet. Sur cette base, un document contractuel (convention ou arrêté d'aide) sera alors établi par la Région.

## 2.2.8 Pertinence et viabilité :

Le projet déposé doit être suffisamment précis pour que sa faisabilité technique, juridique et économique puisse être estimée. Le budget prévisionnel (dépenses/recettes) est présenté. Des devis pourront être fournis en complément.

Au besoin, le projet doit avoir fait l'objet d'un **dépôt de demande des autorisations réglementaires** nécessaires à son élaboration avant le vote citoyen.

Si le projet est mis en place sur un terrain ou à l'intérieur d'un bâtiment, le porteur de projet devra démontrer qu'il peut **garantir la maîtrise du foncier et du bâti** sur la durée afin que les aménagements réalisés (par exemple les plantations) soient pérennes.

Outre les critères de sélection, le projet candidat doit respecter la réglementation en vigueur, il ne doit pas être discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public, contraire au principe de laïcité, générateur de conflit d'intérêt, incompatible avec les politiques menées par la Région, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours.

**Si le projet est éligible à un autre dispositif régional, il sera réorienté vers celui-ci.**

### **3 LE VOTE CITOYEN**



Les projets éligibles seront soumis au vote des citoyens par voie numérique sur [www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr) pendant une période d'un mois.

Les candidats seront invités à faire la promotion de leur projet durant la période de vote citoyen. La Région mettra à leur disposition un kit de communication à cet effet.

**La campagne de promotion devra être réalisée dans le respect des autres projets, tout manquement à cette règle entrainera le retrait du projet n'ayant pas respecté cette obligation.**

Les citoyens votants sont les habitants d'Occitanie ou toute personne pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte particulier sur le site participatif [www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr).

**Chaque citoyen devra voter obligatoirement pour soutenir 3 projets parmi ceux soumis au vote.**

### **4 LE RESULTAT DU VOTE CITOYEN**



*Les résultats du vote citoyen se basent sur le nombre de voix obtenues par chaque projet au moment de la clôture de la période de vote.*

Les projets lauréats sont :

- Chaque projet arrivé en tête dans son département sur :
  - le focus « Auprès de mon Arbre »
  - la thématique Climat-Biodiversité-Ressources (hors focus « Auprès de mon arbre »)
  - la thématique Alimentation
- Puis les projets ayant reçu le plus de voix au classement général des votes dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible

**Dans un délai de 15 jours** après la clôture du vote citoyen, les porteurs de projets seront prévenus par les services de la Région par mail des résultats, avant qu'ils ne soient publiés sur le site [www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr).



Les lauréats seront ensuite invités à déposer un dossier complet de demande de subvention.

## 5 LE FINANCEMENT REGIONAL DES PROJETS LAUREATS

### 5.1 Subvention régionale

**Peuvent être bénéficiaires de la subvention régionale, les structures juridiques** (dotées d'une personnalité morale), situées en Occitanie, en capacité de mettre en œuvre le projet ; notamment les associations, comités de quartiers, syndicats de copropriétés, établissements scolaires, centres de formation professionnelle, entreprises de l'économie sociale et solidaire...

Pour chaque projet lauréat la Région apporte une aide financière sous la forme d'une subvention proportionnelle (\*), soit d'investissement, soit de fonctionnement.

(\*) : « Subvention proportionnelle » : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée au prorata des dépenses éligibles justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération

Les modalités sont les suivantes :

- ➔ Taux d'intervention (dans le respect de la réglementation nationale et européenne)
  - Jusqu'à 80% maximum du montant des dépenses éligibles,
  - voire 100% maximum pour les seuls cas de porteurs privés pour un projet hors champ concurrentiel
  
- ➔ Plancher et plafond de l'aide régionale
  - Dépenses de fonctionnement (uniquement pour la thématique Alimentation) : aide minimale de 2 000 € et maximale de 15 000 €
  - Dépenses d'investissement : aide minimale de 2 000 € et maximale de 100 000 €  
voire, de manière dérogatoire, 150 000 € pour un projet démontrant un impact significatif pour l'environnement au travers d'un argumentaire et d'indicateurs de résultats.

**Le taux de subvention sera déterminé au cas par cas, selon le type de porteur de projet** (statut et taille de la structure porteuse du projet), **la nature des dépenses** (études, animation, matériels, équipements...) **et des autres aides éventuellement apportées** (Collectivités, Etat, Agence de l'Eau, ADEME, financeurs privés,). À la suite de l'instruction des dossiers par les services de la Région, le montant de la subvention demandée par le candidat pourra être revu à la baisse au regard de l'éligibilité des dépenses.

*Le taux maximum de financement pour les projets portés par des entreprises sans labels ESS (Economie sociale et solidaire) est fixé à 50%.*

#### **CONDITION SPECIFIQUE PROJETS ALIMENTATION**

*Dans le cas où le projet aurait bénéficié d'une subvention provenant d'un appel à projet local émanant d'un PAT et financé dans le cadre de la mesure 13 du Plan de Relance (CC Haut-Allier, Syndicat Mixte du Bassin de Thau), le taux de la subvention régionale ne pourra excéder 50%. L'appel à projet local devra figurer au plan de financement.*

\*\*\*

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR).

**Les modalités du versement de la subvention se trouvent en annexe.**



## 5.2 Les dépenses éligibles

Lors du dépôt, le porteur de projet estime le montant de la subvention régionale nécessaire à la réalisation de son projet, en prenant en compte les dépenses éligibles détaillées ci-après. Le montant de la subvention est analysé définitivement par les services de la Région lors de l'instruction du dossier complet de demande de subvention.

**Sont éligibles au financement régional des projets d'investissement, et, *POUR LA THEMATIQUE ALIMENTATION UNIQUEMENT*, de fonctionnement.**

**De façon générale, les dépenses** doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet et directement liées à sa réalisation. **Elles sont éligibles à compter de la date de réception de la candidature par la Région (à savoir la date de clôture du dépôt sur la [www.laregioncitoyenne.fr](http://www.laregioncitoyenne.fr).)**

**Pour les projets de fonctionnement, *POUR LA THEMATIQUE ALIMENTATION UNIQUEMENT***, le bénévolat peut être pris en compte, dans la limite de 20% du montant total des dépenses éligibles de l'opération.

**Ne sont notamment pas éligibles :**

- L'entretien normal et régulier de l'espace public
- Les études réglementaires obligatoires
- L'acquisition de locaux, bâtiments, terrains
- Pour tous les types de véhicules dont l'utilisation ponctuelle est nécessaire à la réalisation du projet, seules la location ou l'amortissement sur la durée de l'action seront éligibles.
- Les dépenses contraires à la biodiversité : pièges à animaux, semences non reproductibles, espèces exogènes et invasives, etc...)

*Les **dépenses de fonctionnement** (ou charges) sont constituées par les biens et services consommés par la structure pour les besoins de son activité. Exemple : Frais de personnels - Entretien de matériel – Petit outillage consommable etc.*

*Les **dépenses d'investissement** comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la **valeur du patrimoine de la structure**. Exemple : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers), achats de matériels durables, mobilier, création de site internet ou de documents...*



### **Zoom sur les dépenses éligibles**

*Exemples de dépenses acceptées comme des dépenses d'investissement :*

- *une formation initiale à un logiciel ou un jeu éducatif mais en aucun cas une formation pérenne ou de mise à niveau ou récurrente ;*
- *une étude ou l'achat de prestations diverses directement liées au projet d'investissement ;*
- *les frais de communication, d'animation et les dépenses en temps de travail directement liées aux dépenses d'investissement (immobilisés en actif au sein de la comptabilité du/de la porteur-euse de projet)*

### 5.3 Engagements pour les projets lauréats

**Le lauréat s’engage à informer les services de la Région de toute évolution du projet (partenariats, calendrier, évaluation des dépenses), de communiquer les documents produits et convier la Région aux animations qu’il organise.**






Le lauréat s’engage à informer régulièrement la Région des actualités de son projet, en renseignant un questionnaire prévu à cet effet, contribuant ainsi au droit de suite pour les votants souhaitant suivre l’avancée des réalisations : <https://jeparticipe.laregioncitoyenne.fr/project/que-deviennent-vos-projets/questionnaire/questionnaire>

Le lauréat s’engage à mentionner le soutien apporté par la Région dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l’opération, notamment dans les rapports avec les médias, et par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable

Le bénéficiaire (une fois la subvention de la Région accordée), s’engage à ne pas solliciter d’aide publique supplémentaire ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et communautaire.

Le lauréat s’engage également à mettre en place un ou des indicateurs de résultat de son projet, notamment les résultats sociaux et environnementaux. Les indicateurs qu’il souhaite mettre en place seront mentionnés dans le formulaire lors du dépôt sur le site participatif [laregioncitoyenne.fr](http://laregioncitoyenne.fr).

## 6 CALENDRIER PREVISIONNEL

| Étapes du budget participatif  | Dates  | Qui   |
|--|--|---|
| Dépôt des projets<br>Sur le site<br><a href="http://www.laregioncitoyenne.fr">www.laregioncitoyenne.fr</a>  | 15 mai 2023 – 16 août 2023   | Les citoyens d’Occitanie ou ayant une attache en Occitanie de plus de 15 ans souhaitant déposer un projet |
| Analyse de l’éligibilité des Projets déposés    | 3 mois   | Les services de la Région   |
| Vote citoyen Sur le site<br><a href="http://www.laregioncitoyenne.fr">www.laregioncitoyenne.fr</a>          | 1 <sup>er</sup> décembre 2023 – 15 janvier 2024  | Les citoyens d’Occitanie ou ayant une attache en Occitanie de plus de 15 ans                              |
| Publication de la liste des lauréats du vote citoyen    | Dans les 15 jours après la clôture du vote citoyen   | Les services de la Région   |
| Attribution des subventions   | Après réception d’un dossier complété par les lauréats, que la Région instruira et votera. | Les lauréats, les services de la Région et le conseil régional Occitanie                                  |

## **7 Annexe : modalités de vote et versement de la subvention régionale**

Une fois élus par les citoyens, les projets lauréats doivent être votés par la Région. Pour cela, les porteurs de projet doivent établir et transmettre un dossier complet décrivant le projet et son budget.

La subvention de la Région est versée aux bénéficiaires après présentation :

- D'un dossier complet, qui aura été instruit par les services de la Région
- De la délibération de la Commission Permanente rendant compte du vote citoyen et approuvant la liste des lauréats,
- De la signature d'une convention ou d'un arrêté
- D'une demande de paiement et des justificatifs (factures).

### **• Caractéristiques du versement :**

Le versement du financement attribué dans le cadre de ce budget participatif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

### **• Rythmes de versement :**

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant
  - pour les projets ayant fait l'objet d'une aide inférieure ou égale à 100 000 €, 50 % de la subvention attribuée pour les projets d'investissement et 50% pour les projets de fonctionnement (cette avance ne sera versée qu'après la signature de la convention ou de l'arrêté attributif entre la Région et le bénéficiaire, une fois l'aide votée),
  - pour les projets ayant fait l'objet d'une aide supérieure à 100 000 €, 30 % de la subvention attribuée (cette avance ne sera versée qu'après la signature de la convention entre la Région et le bénéficiaire, une fois l'aide votée)
- D'un ou deux acomptes, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

**Attention :** Hormis pour l'avance, nous attirons l'attention du bénéficiaire sur le fait qu'il devra être en capacité d'avancer ses dépenses avant de pouvoir obtenir le versement de la subvention.

## Documents justificatifs à fournir

- **Pour tout paiement** : un RIB et un formulaire de paiement
- **Pour l'avance** : le formulaire de paiement vaut attestation de démarrage du projet
  
- **Pour un acompte** :
  - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant et par le comptable pour les organismes publics ;
  - Pour les aides régionales supérieures ou égales à 23 000 €, la copie des justificatifs des dépenses de plus de 500 € directement acquittées par le bénéficiaire (*pour le premier acompte, il faudra justifier des dépenses correspondant au montant de l'avance et de l'acompte*) ;
  - Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée.
  
- **Pour le solde** :
  - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant et par le comptable pour les organismes publics ;
  - Pour les aides régionales supérieures ou égales à 23 000 €, la copie des justificatifs des dépenses de plus de 500 € directement acquittées par le bénéficiaire ;
  - Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
  - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération. Il devra comprendre les résultats sociaux et environnementaux, tels que définis dans la convention ou l'arrêté attributif, une fois l'aide votée.
  - Pour les projets demandant une aide régionale supérieure à 100 000 €, un rapport d'étude d'impact sociétal et environnemental simplifié. Ce document permettra de mesurer l'impact du projet sur son environnement, au sens large, notamment par rapport à l'état initial et au regard des enjeux régionaux en matière de biodiversité, gestion de l'eau, mobilité, etc. Il doit également décrire les mesures prises pour réduire ou compenser les effets sur l'environnement et la santé humaine.